



AC1 - Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits

- Monuments historiques
- Périmètre de protection autour d'un monument historique

AS1 - Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

- Point de captage
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

I3 - Servitude relative au transport de gaz naturel

- Zone tampon approximative autour des canalisations de transport de matières dangereuses (cf : arrêtés figurant dans la pièce 5_1_2)

I4 - Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine

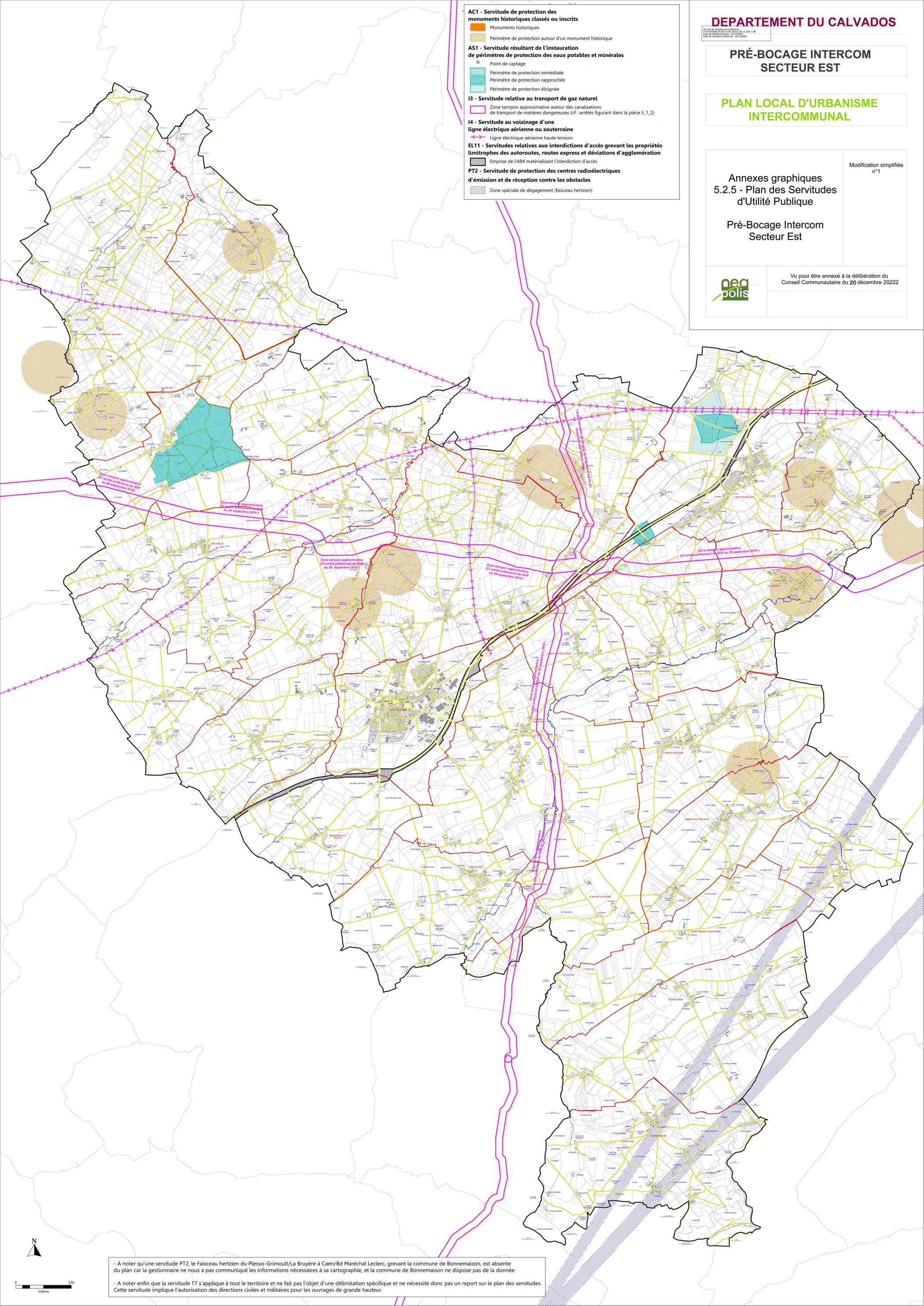
- Ligne électrique aérienne haute tension

EL11 - Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération

- Emprise de l'A84 matérialisant l'interdiction d'accès

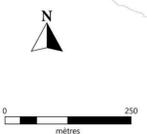
PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- Zone spéciale de dégagement (faisceau hertzien)



- A noter qu'une servitude PT2, le Faisceau hertzien du Plessis-Grimout/La Bruyère à Caen/Bd Maréchal Leclerc, grevant la commune de Bonnemaison, est absente du plan car la gestionnaire ne nous a pas communiqué les informations nécessaires à sa cartographie, et la commune de Bonnemaison ne dispose pas de la donnée

- A noter enfin que la servitude T7 s'applique à tout le territoire et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et ne nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.



PRÉ-BOCAGE INTERCOM
SECTEUR EST

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Modification simplifiée
n°1

Annexes graphiques
5.2.5 - Plan des Servitudes
d'Utilité Publique

Pré-Bocage Intercom
Secteur Est

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 20 décembre 2022



AC1 - Servitude de protection des
monuments historiques classés ou inscrits

- Monuments historiques
- Périmètre de protection autour d'un monument historique

AS1 - Servitude résultant de l'instauration
de périmètres de protection des eaux potables et minérales

- Point de captage
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

I3 - Servitude relative au transport de gaz naturel

- Zone tampon approximative autour des canalisations de transport de matières dangereuses (cf : arrêtés figurant dans la pièce 5_1_2)

I4 - Servitude au voisinage d'une
ligne électrique aérienne ou souterraine

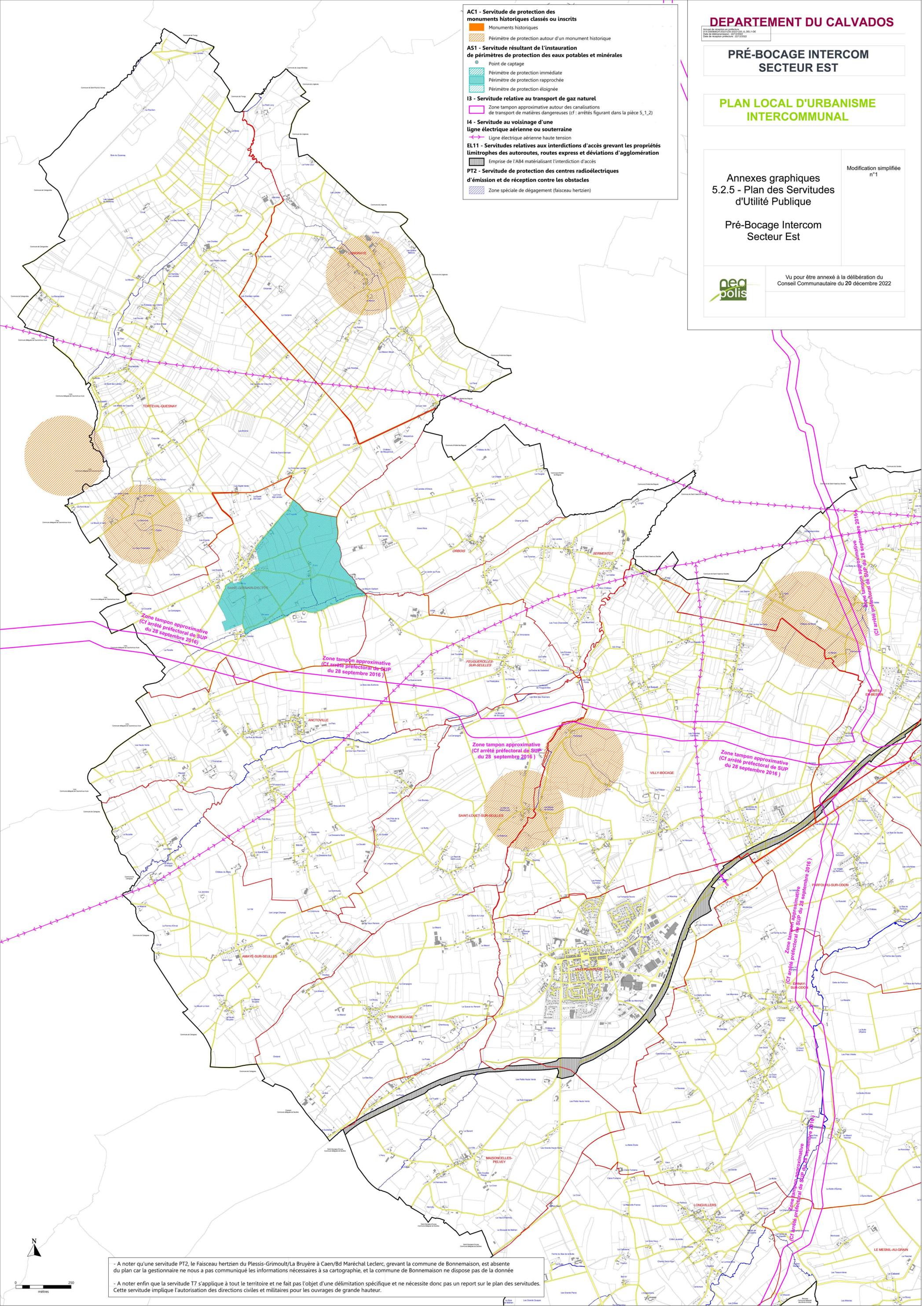
- Ligne électrique aérienne haute tension

EL11 - Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés
limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération

- Emprise de l'AB4 matérialisant l'interdiction d'accès

PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques
d'émission et de réception contre les obstacles

- Zone spéciale de dégagement (faisceau hertzien)



- A noter qu'une servitude PT2, le Faisceau hertzien du Plessis-Grimoilt/La Bruyère à Caen/Bd Maréchal Leclerc, grevant la commune de Bonnemaison, est absente du plan car la gestionnaire ne nous a pas communiqué les informations nécessaires à sa cartographie, et la commune de Bonnemaison ne dispose pas de la donnée

- A noter enfin que la servitude T7 s'applique à tout le territoire et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et ne nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

